

Compte rendu de Conseil

Séance du 29 juin 2021

Présents : M CLEMENÇON Sébastien, Maire - Mme SAUNIER Françoise M SEPTIER Jean-Luc - Mme LAFRAGETTE Sylvie - M PAUPERT Cyril Mme LE GALLO Lorelei - M PENEVEYRE Sylvain - Mme BUCHETON Dominique - - M BERNARD Philippe - M BERNARD Claude - M HOGARD Stéphane - Mme OÏ Christine - Mme ROBERT Nicole - M BOITIER Daniel - M FITY Mickaël -- M RANCIER Sébastien, M JOUANIQUE Thierry conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme VRINAT Céline à M CLEMENÇON Sébastien
Mme PIFFAULT Sylvie à M RANCIER Sébastien

Excusé : M FITY Mickaël

Mme ROBERT Nicole est nommée Secrétaire de Séance.

ACHAT PROPRIETE CADASTREE AI n°87

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18.05.2021, le Conseil Municipal s'est positionné favorablement sur le principe d'achat du bâtiment cadastré AI n°87 - 2 Rue Jean Fernand Frémillon 58400 CHAULGNES en intégrant la clause spécifique « droit d'usage - droit d'habitation » à l'endroit de la propriétaire du bâtiment précité.

Il a fixé le prix d'achat à 25 000 € (y compris le fonds de commerce et la Licence IV) avec une marge éventuelle de 5 000 €, en sus les frais de notaire et les diagnostics liés à la vente.

Monsieur le Maire rend compte des négociations engagées et demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'offre faite par la propriétaire. Cette dernière souhaite vendre son bien à 26 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

- De donner un avis favorable à la proposition faite par la propriétaire du bâtiment cadastré AI 87 pour la somme de 26 000.00 € avec en sus les frais de notaire et les diagnostics liés à la vente,
- De valider le principe d'achat de ce bâtiment en intégrant la clause spécifique « droit d'usage - droit d'habitation » à l'endroit de la propriétaire du bâtiment cadastré AI 87 - 2 Rue Jean Fernand Frémillon 58400 CHAULGNES
- D'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à l'achat de ce bâtiment et à la restauration de la toiture,
- De charger Maître CLERGET Emmanuel, Office notarial du Val Charitois de la rédaction de l'acte d'achat,
- D'autoriser M le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de Commune « Les Bertranges » a adressé son pacte de gouvernance qui doit être soumis pour avis aux conseillers municipaux dans un délai de deux mois à compter du 08.06.2021 - date de réception. Ce pacte de gouvernance entre la CCLB et les communes « membres » a pour objectif de recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité, de formaliser un certain nombre de principe en vigueur, d'harmoniser et de clarifier les pratiques et améliorer les relations entre les habitants, les élus, les communes ainsi que les agents intercommunaux.

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 7 septembre 2020,

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57,
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- La création de commissions spécialisées associant les maires.

Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.

Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1,

- La création de conférences territoriales des maires,
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.

Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,

- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le projet de pacte de gouvernance présenté en séance, autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de répondre aux différents projets engagés après le vote du budget primitif 2021 (hotte de l'espace préparation de la salle André Godier - achat propriété cadastrée AI 87 - restauration toiture - achat propriété AI 287 - 361 démolition propriété cadastrée AI 287 - 361) il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires validées le 10.04.2021.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	116 800.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	116 800.00	0.00	0.00	0.00
D - 023 Virement à la section d'Investissement	0.00	106800.00	0.00	0.00
TOTAL D - 023 Virement à la section d'Investissement	0.00	106 800.00	0.00	0.00
D - 678 Autres charges exceptionnelles	0.00	10 000.00	0.00	0.00
TOTAL D - 67 Charges exceptionnelles	0.00	10 000.00	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	116 800.00	16 800.00	0.00	0.00
INVESTISSEMENT				
R - 021 Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	106 800.00
TOTAL D 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	106 800.00
D - 2138 Autres constructions	0.00	31 500.00	0.00	0.00
D - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00	5 000.00	0.00	0.00
D - 2188 Autres immobilisations corporelles	0.00	300.00	0.00	0.00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00	36 800.00	0.00	0.00
D - 2313 Constructions	0.00	2000.00	0.00	0.00
D - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	0.00	50000.00	0.00	0.00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00	70 000.00	0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	106 800.00	0.00	106 800.00
TOTAL GENERAL		106 800.00		106 800.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 14 Septembre 2021

- Présents** : M CLEMENÇON Sébastien, Maire - Mme SAUNIER Françoise M SEPTIER Jean-Luc - Mme LAFRAGETTE Sylvie - Mme LE GALLO Lorelei - M PENEVEYRE Sylvain - M BERNARD Claude - M BERNARD Philippe - M BOITIER Daniel - Mme BUCHETON Dominique - M FITY Mickaël - M HOGARD Stéphane - Mme OÏ Christine - Mme PIFFAULT Sylvie - M RANCIER Sébastien - Mme ROBERT Nicole - Mme VRINAT Céline conseillers municipaux.
- Pouvoirs** : M PAUPERT Cyril à M CLEMENÇON Sébastien
- Absent** : M JOUANIQUE Thierry

Mme LAFRAGETTE Sylvie est nommée Secrétaire de Séance.

NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Afin de maintenir les liens entre la société française et sa défense et de développer l'intérêt pour les questions de sécurité et de défense, le ministère de la défense a créé la fonction de « Correspondant Défense » depuis 2001,

Le « correspondant Défense » a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et servir de relais avec la commune. Il est destinataire d'une information régulière et s'inscrit dans une action de proximité.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de désigner Mme LAFRAGETTE Sylvie comme correspondant défense et décide de créer un groupe de travail afin d'associer Mrs RANCIER Sébastien - FITY Mickaël - BERNARD Philippe Mmes OÏ Christine et VRINAT Céline à ce dernier.

CONVENTION MINIBUS

Considérant l'achat par la commune de CHAULGNES d'un minibus 9 places,

Considérant que ce minibus sera utilisé pour les usages suivants :

- mise à disposition du Centre de Loisirs pour le déplacement des enfants,
- mise à disposition du CCAS pour les déplacements des personnes âgées,
- mise à disposition des associations communales,

Considérant qu'il y a lieu d'en règlementer l'usage du minibus avec les associations,

Considérant le projet de convention présenté aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de compléter l'article 6 relatif à « l'enlèvement et retour du véhicule » de la convention de prêt afin que le bénéficiaire s'engage à établir une liste des passagers transportés via le carnet de bord ;

Considérant qu'il convient de préciser dans l'article 9 relatif à la procédure en cas d'accident ou de vol : l'association doit prévenir la commune par le biais du secrétariat de mairie au 03.86.37.82.47 aux horaires d'ouverture, par le biais du téléphone d'astreinte au 07.50.56.32.31 en dehors des horaires d'ouverture de la mairie ;

Considérant qu'il convient de retirer dans l'article 13 relatif à l'engagements des associations la partie « et éventuellement des sièges enfants » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider la convention de mise à disposition d'un minibus à destination des associations de CHAULGNES, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- De valider le tarif de 50 € de l'heure appliqué lorsque l'intervention d'un employé ou d'un bénévole de la commune de CHAULGNES pour une tâche incombant à l'association (nettoyage par exemple) sera nécessaire ?
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

La convention d'utilisation du véhicule est disponible en mairie

REGLEMENT DU PUMPTRACK

Monsieur le Maire donne la parole à M PENEVEYRE Sylvain, élu délégué à la Jeunesse afin qu'il présente aux élus le règlement défini par la commission Jeunesse, ci-après.

ARRETE PERMANENT

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA PISTE DE PUMPTRACK

Le Maire de CHAULGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-1 à R417-13,

Considérant qu'une piste de Pump track pour les VTT / BMX / Draisienne / Trottinette / Skate-Board / Roller a été aménagée sur le terrain communal sis rue Jean Fernand Frémillon suite à décision du Conseil Municipal du 05.12.2020.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette piste de Pump track,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques des lieux.

Article 1 : L'utilisateur

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement affiché sur ce site et acceptent toutes les conditions d'utilisation. Ils veillent à les faire appliquer aux personnes placées sous leur responsabilité. Le public est tenu de respecter les lieux et de suivre le présent règlement.

Article 2 : L'infrastructure

Le présent Pump track est un équipement de loisirs appartenant à la commune de Chaulgnes. Cet espace est réservé à la pratique du cyclisme, de la trottinette, du roller ou du skateboard.

Article 3 : Conditions d'utilisation

1. L'accès à la piste est strictement interdit à tout engin motorisé (thermique ou électrique).
2. Le site est libre d'accès dans le respect des lieux.
3. Le port du casque est obligatoire, (recommandé avec mentonnière).
4. Le port de protections (Gants, Genouillères, Coudières) est vivement recommandé.
5. Il est conseillé de pratiquer l'activité en présence d'une deuxième personne pour permettre de donner l'alerte et de prévenir les secours en cas d'accident.

Article 4 : Responsabilité :

L'accès au Pumptrack est libre et se fait sous l'entière responsabilité des utilisateurs et d'un adulte responsable pour les mineurs. La pratique se fait aux risques et périls des utilisateurs. Le constructeur et la commune déclinent toute responsabilité pour tous les préjudices (subis ou causés) en cas d'accident et/ou de vol.

Article 5 : Respect des lieux et sécurité

Au sein de l'infrastructure, il est interdit de :

1. Modifier ou d'ajouter des obstacles sur la piste d'évolution.
2. Lancer des objets susceptibles de blesser les utilisateurs.
3. Fumer et de jeter des mégots sur le site.
4. Consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants.

Article 6 : Conseils aux utilisateurs

1. Vérifiez l'état de votre vélo, trottinette, roller ou skateboard (un matériel entretenu est gage de sécurité).
2. Sur la piste, visualisez votre trajet et adaptez votre vitesse afin d'éviter toute collision avec un autre usager.
3. Évitez de vous arrêter sur le parcours.
4. Veillez à ce que tous les pratiquants évoluent dans le même sens de rotation pour éviter les collisions frontales.
5. En cas de givre, glace, neige, dégel et de forte pluie (La pluie diminue fortement l'adhérence) éviter l'utilisation du Pumptrack.
- 6.

Article 7 - Voie de recours

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans les deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le présent règlement.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de finaliser les travaux 2021 :

- de réseaux électriques sur la rue de Langle et la rue Marguerite de la Longuinière
- de réseaux téléphoniques sur Chalons et la rue de Langle
- de l'éclairage public sur Chalons, la rue de Langle, la route de Soury et la rue Marguerite de la Longuinière

Il est proposé d'inscrire 41 000,00 € en virement de la section de fonctionnement pour l'attribuer à la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

